

retirer aucun bénéfice de la protection il se trouve au moins une classe plus considérable qui n'est nullement protégée sous tous rapports. Au Canada, c'est celle des agriculteurs. Même si la loi leur eût accordé le même privilège de déterminer le prix de leurs produits, ni les uns ni les autres n'eussent retiré aucun profit. D'après l'interprétation que je donne au discours du budget, le Gouvernement s'est enfin rendu compte de cette vérité puisque l'agriculture est mentionnée comme devant jouir d'un meilleur traitement. Mais jamais le groupe dont je fais partie n'a insisté particulièrement sur la nécessité d'admettre en franchise les instruments aratoires à l'exception de tout le reste. En réalité, il serait peut-être injuste de ne faire bénéficier qu'une seule industrie du dégrèvement du tarif si le coût de la vie doit continuer à être aussi cher. L'industrie des machines agricoles est dans cette situation depuis l'adoption de la politique nationale et l'on sait fort bien ce que cela signifie.

Les manufacturiers canadiens de machines agricoles, dans la pétition qu'ils ont présentée au Gouvernement, font remarquer tout spécialement, à la page 6, que si le droit est aboli et leur marché domestique ouvert à la concurrence leur commerce d'exportation est destiné à périr puis à disparaître. Ils avouent que ce commerce a été établi grâce au tarif même lorsqu'il était plus élevé qu'aujourd'hui. Eh bien! que faut-il en conclure? Que veulent-ils dire par cette assertion? Il faut en déduire que le consommateur du pays a dû payer un prix qui garantit un profit sur toutes les ventes des manufacturiers, tant au Canada qu'à l'étranger. Il n'y a pas d'autre sens possible à cette observation, et les faits sont là qui me donnent raison. Ils prétendent qu'ils n'ont jamais vendu leurs instruments sur les marchés extérieurs moins cher qu'au Canada, mais voyons ce qui en est.

Quiconque a suivi les événements qui ont accompagné la visite de sir Wilfrid Laurier dans l'Ouest en 1910 ne peut être d'un avis différent du mien. Si nous consultons le *Grain Growers' Guide*, du 16 février et du 2 août 1910, nous voyons qu'Ellis Mumford, de Palmerston, Ontario, a remarqué, lors de son voyage en Angleterre, cette année-là, que les lieuses de 6 pieds de Massey-Harris se vendaient \$130 avec tous les accessoires. En même temps, il a vu les charrues fabriquées au Canada se vendant \$3 de moins que le prix de l'Ontario, aux portes de la manufacture. La lieuse de \$136 avait des accessoires complets et une toile bâche pour couvrir la machine lorsqu'elle n'était pas employée dans le champ. Dans la Saskatchewan on la payait alors \$160, ou \$164 en deux paiements.

[M. Evans.]

M. McMASTER: Avec la couverture?

M. EVANS: Non, sans couverture. Le *Toronto Globe* du 5 août 1910, qui avait un représentant avec sir Wilfrid Laurier, durant sa tournée, dit:

Parlez à qui que ce soit, cultivateur, marchand, banquier ou agent d'immeubles, et inévitablement il vouera aux gémonies le tarif protecteur et les prix des machines dans les divers pays. Il est également surchargé de prix et d'échéances.

Voici quels sont les prix du détail des instruments aratoires fournis le 10 avril 1910, par M. Wilders lui-même, de la John Wilders, Hall Foundry, de Reading, Angleterre:

Massey-Harris, coupe de 6 pieds, \$140.94; McCormick, coupe de 6 pieds, \$121.50; Deering, coupe de 6 pieds, \$126.36. Le prix de détail de Saskatoon à cette date variait de \$160 à \$164.

A cette époque également, M. C. H. Hart, a déclaré dans le *Grain Growers' Guide* du 26 octobre 1910 qu'il y avait un écart de 30 p. 100 entre le prix d'une lieuse au Manitoba et dans le Dakota. Ces faits n'ont pas été réfutés et ils suffisent à montrer jusqu'à quel point l'agriculteur a été exploité. Mais, après tout, il faut dire en toute justice pour les fabricants de machines du Canada, qu'ils ne se livrèrent jamais à cette forme d'exploitation au même point que plusieurs de nos autres manufacturiers protégés. Les principaux coupables ici, furent ceux qui utilisaient le produit brut du cultivateur lui-même, comme le blé, l'avoine, les peaux, la laine et ainsi de suite. A vrai dire, il n'y eut jamais de proportion entre le prix du blé et de la farine, entre le prix de l'avoine et de la farine d'avoine et de l'avoine roulée, entre le prix de la laine et des habits, entre le prix des peaux et des harnais, et ainsi de suite. Les exploitants de ces articles ont été les principaux coupables et notre tarif de protection a même permis à nos minotiers canadiens de vendre de la farine à réduction sur le marché européen en concurrence avec la meilleure farine du monde, avec celle de l'Angleterre et de la Hollande, au détriment du prix du blé du cultivateur de l'Ouest.

Revenant à l'industrie des machines je rappellerai que l'ancien gérant de la compagnie Massey-Harris a déclaré, en 1920, à la commission Drayton instituée pour s'enquérir du tarif, que si les matériaux servant à la fabrication de leurs produits eussent été assujettis au libre-échange cette compagnie aurait pu réaliser autant de profits sous ce régime qu'elle en réalisait alors. Un de nos hommes d'affaires les plus en vue fit, à cette époque, une déclaration au sujet de notre tarif de faveur. Elle est fort significative en ce qu'elle démontre qu'un certain manufacturier avait enfin compris que le seul moyen de faire de ce pays un pays industriel, c'était de fabriquer